

Calcul de l'aide financière
Ajustement dû au statut fiscal particulier du tuteur

En considération du fait que le tuteur n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu pour l'aide financière qu'il reçoit, un ajustement est effectué sur le montant mensuel selon la table d'ajustement fiscal des ententes collectives.

Ainsi, l'ajustement maximal pour un mois ne peut excéder les montants ci-dessous.

	Période de référence			
	Depuis le 2023-04-01	Du 2022-04-01 au 2023-03-31	Du 2021-04-01 au 2022-03-31	Du 2020-04-01 au 2021-03-31
Ajustement fiscal				
Rétribution mensuelle	12 083,93 \$	12 083,93 \$	11 706,77 \$	11 475,60 \$
Ajustement maximal	4 096,45 \$	4 096,45 \$	4 109,08 \$	4 004,98 \$